

Heurtey Petrochem

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Heurtey Petrochem

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et qui n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Avec la société Prosernat S.A., filiale de votre société

Personnes concernées

MM. Dominique Henri et Jacques Moulin, administrateurs de la société Prosernat et respectivement président-directeur général et directeur général délégué de votre société.

Convention de « management fees »

Nature et objet

Le conseil d'administration du 10 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'une convention de « management fees » entre votre société et la société Prosernat afin de rémunérer les prestations d'assistance par la maison mère dans différents domaines (management, développement commercial et marketing, finances, juridique, administratif et ressources humaines).

Cette convention a été conclue le 10 février 2015.

Modalités

Le montant facturé par votre société à sa filiale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, calculé sur la base des coûts directs et indirects augmentés d'une marge de 5 %, s'élève à € 590.370,30.

Les « management fees » sont facturés trimestriellement et un délai de paiement de vingt jours à compter de la réception de la facture est accordé à la société.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : eu égard à la nature et aux modalités de la convention et notamment aux conditions financières indiquées, il est de l'intérêt de la société de refacturer aux filiales ces activités assurées à leur profit.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Petro-Chem Korea Company, filiale de votre société

Personnes concernées

MM. Dominique Henri et Jacques Moulin, administrateurs de la société Petro-Chem Korea Company et respectivement président-directeur général et directeur général délégué de votre société.

Convention de « management fees »

Nature et objet

Le conseil d'administration du 24 juin 2011 a autorisé la conclusion d'une convention de « management fees » entre votre société et la société Petro-Chem Korea Company afin de rémunérer les prestations d'assistance par la maison mère dans différents domaines (management, développement commercial et marketing, finances, juridique, administratif et ressources humaines), avec effet au 1^{er} janvier 2011. Le conseil d'administration du 4 décembre 2012 a autorisé la tacite reconduction pour l'exercice 2013 et a décidé de modifier à compter de 2013 la clause de durée de cette convention par suppression de la clause de tacite reconduction et adoption d'une clause de durée indéterminée avec faculté de résiliation réciproque moyennant un préavis.

Modalités

Le montant facturé par votre société à sa filiale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, calculé sur la base des coûts directs et indirects augmentés d'une marge de 5 %, s'élève à € 201.374,70.

2. Avec la société Heurtey Petrochem Manufacturing S.A. filiale de votre société

Personnes concernées

MM. Dominique Henri et Jacques Moulin, administrateurs de la société Heurtey Petrochem Manufacturing S.A. et respectivement président-directeur général et directeur général délégué de votre société.

Convention de « management fees »

Nature et objet

Le conseil d'administration du 10 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'une convention de « management fees » entre votre société et la société Heurtey Petrochem Manufacturing S.A. afin de rémunérer les prestations d'assistance par la maison mère dans différents domaines (management, développement commercial et marketing, finances, juridique, administratif et ressources humaines).

Modalités

Le montant facturé par votre société à sa filiale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, calculé sur la base des coûts directs et indirects augmentés d'une marge de 5 %, s'élève à € 127.668,27.

3. Avec la société IFP Energies Nouvelles, société contrôlant IFP Investissements, actionnaire détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 % dans Heurtey Petrochem

Personne concernée

MM. Georges Picard et Pascal Bartélémy, administrateurs de votre société et directeurs-général adjoints de la société IFP Energies Nouvelles.

Convention de collaboration

Nature et objet

Le conseil d'administration du 14 mars 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de collaboration entre votre société et la société IFP Energies Nouvelles visant la conception, le développement et la mise au point d'un procédé pour la commercialisation d'unités d'hydrogène. Votre société bénéficiera de l'exclusivité d'exploitation commerciale pour une durée de dix ans en contrepartie du versement de redevances.

Modalités

Votre société s'engage à verser les redevances au titre du droit d'exclusivité représentant un pourcentage fixe du droit de vente des unités complètes ou incomplètes. Votre société s'engage également au versement d'avances sur les redevances.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, nous vous précisons qu'aucune somme n'a été versée par votre société.

4. Avec la société Heurtey Petrochem Manufacturing S.A., filiale de votre société

Personnes concernées

MM. Dominique Henri et Jacques Moulin, administrateurs de la société Heurtey Petrochem Manufacturing S.A. et respectivement président-directeur général et directeur général délégué de votre société.

Convention de prêt

Nature et objet

Le conseil d'administration du 19 mars 2013 a autorisé l'attribution d'un prêt de M€ 3' à la société Heurtey Petrochem Manufacturing S.A. L'objet de ce prêt concerne le financement de l'acquisition d'équipements par Heurtey Petrochem Manufacturing S.A. auprès de la société Beta S.A.

Modalités

Le montant du prêt accordé par votre société à la société Heurtey Petrochem Manufacturing S.A. s'élève à M€ 3'. Ce prêt sera remboursé mensuellement par échéances de K€ 62.5' à compter du 1^{er} janvier 2014 sur une durée de quatre ans. Il est rémunéré au taux variable annuel suivant : EURIBOR 1 mois majoré de 2 %.

Les intérêts financiers facturés à la société Heurtey Petrochem Manufacturing S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élèvent à € 40.980,60.

Le capital restant dû au 31 décembre 2015 s'élève à €1.875.000.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Françoise Garnier-Bel

ERNST & YOUNG et Autres



Any Antola